

לומדים

ליל הסדר Le soir du Séder

Le soir du Séder, nous accomplissons plusieurs *mitsvot* qui nous ont été données dans la Torah, telles que manger de la *matsa*, raconter les miracles dont nos ancêtres ont bénéficié en Égypte, ainsi que des *mitsvot* qui nous ont été données par nos Sages, telles que boire quatre coupes de vin, manger du *maror* etc.

Le soir du Séder - סדר - porte bien son nom. Tout est organisé – מסדר – et planifié selon 15 étapes que nous connaissons sous le nom des « **Simanim du Séder** ».

Le texte de la *Haggada* reprend les enseignements de nos Sages mentionnés dans les *michnayot* du *Traité Pessa'him* (chapitre 10).

Voyons quelles sont les sources et fondements de ces 15 *simanim* du Séder.

Kadech – קדש

On dit le *kidouch* comme pour les autres jours de fête. On boit la première coupe **en étant accoudé** (on incline le corps vers la gauche, comme le font les personnes libres).

1. Talmud de Babylone, Traité Pessa'him, 48b

Tous ont l'obligation de boire ces quatre coupes, aussi bien les hommes, les femmes que les enfants.

1. תלמוד בבלי מסכת פסחים דף קח
 עמוד ב

הכל חיבין בארבעה כוסות הללו, אֶחָד
 אֲנָשִׁים וְאֶחָד נָשִׁים, וְאֶחָד תִּינוּקוֹת.

Les pauvres ont aussi cette obligation, comme le dit la *Michna* :

2. Michna, Traité Pessa'him, chapitre 10, michna 1

(...) Même un pauvre du peuple juif ne pourra manger que s'il est accoudé.
 On ne lui donnera pas moins que quatre coupes de vin^a.

2. משנה מסכת פסחים פרק י משנה א

...וְאָפְלוּ עָנִי שְׂבִישְׂרָאֵל לֹא יֵאכַל עַד
 שְׂשִׁיב. וְלֹא יִפְחָתוּ לוֹ מֵאַרְבָּעָה כּוֹסוֹת שֶׁל
 יַיִן^א.

2a. Commentaire du Kehati (Rabbi Pin'has Kehati)

- a. On ne lui donnera pas moins que quatre coupes : (...) Dans le cas d'un pauvre qui vit de la **charité** des autres, les trésoriers de la communauté ne lui donneront pas moins que la valeur des quatre coupes de vin.

2א. פירוש קהתי (לר' פנחס קהתי)

א. ולא יפחתו לו מארבעה כוסות
יין - ...אפלו עני המתפרנס מן הצדקה
לא יפחתו לו גבאי צדקה, המחלקים
לעניים את צרכם, מארבעה כוסות של
יין.

3. פירוש קהתי

בתלמוד הירושלמי, נאמרו כמה טעמים להסביר כנגד מה תקנו חכמים ארבעה כוסות, ובהם:
א. כנגד ארבעה לשונות של גאולה האמורים בגאולת מצרים:

'והוצאתי אתכם ממצרים,
והצילתי אתכם מעבודתם,
והוצאתי אתכם בזרוע נטויה ובשפטים גדולים,
ולקחתי אתכם לי לעם'.

ב. כנגד ארבע פעמים 'כוס פרעה' שזכרו בפרשת שר המשקים (בחלום שיוסף פתר):
'וכוס פרעה בידו', 'וואשחט אותם אל כוס פרעה', 'ונתת כוס פרעה בידו' -
שענינם היה סבה לגאולת מצרים (יוסף עלה לגדלה בזכות החלומות שפטר לשר המשקים ולפרעה. כל
משפחתו באה למצרים בזכותו ולאחר שנים רבות הם נגאלו משם).

3. Commentaire du Kehati

a. En rapport avec les **quatre verbes utilisés pour parler de la délivrance** d'Égypte :

- **Je vous ferai sortir** des souffrances d'Égypte ;
- **Je vous sauverai** de l'esclavage ;
- **Je vous délivrerai** d'un bras étendu et par de grands jugements ;
- **Je vous prendrai** comme peuple.

b. Les quatre coupes du Séder font référence aux quatre fois où l'on mentionne la « coupe de Pharaon » dans l'histoire du maître-échanton (dont Yossef avait interprété le rêve) : « la coupe de Pharaon était dans ma main », « je les ai pressés dans la coupe de Pharaon », « j'ai mis la coupe dans la main de Pharaon », « tu serviras à Pharaon sa coupe ». Toutes ces « coupes » sont en rapport avec la libération du peuple d'Israël d'Égypte (Yossef est monté en puissance grâce aux rêves qu'il a interprétés pour le maître-échanton et pour Pharaon. Toute sa famille est venue s'installer en Égypte grâce à lui et après de nombreuses années, le peuple a pu en être libéré).



Il était une fois...

Un jour, la veille de Pessa'h, un homme alla trouver le **Rav Chmouel Salant**, qui était le Rabbin de Jérusalem, afin de lui poser cette question : « Est-il possible de s'acquitter de la *mitsva* des quatre coupes du *Séder* avec du ... **lait** ? »

Le Rav entendit cette question étrange et sortit immédiatement une somme d'argent conséquente en lui disant : « Va t'acheter du vin, de la viande, du poisson, et fais honneur à la fête ».

Par la suite, le Rav expliqua aux membres de sa famille qui s'étonnaient vivement de son comportement : « Quand cet homme m'a demandé s'il était permis de boire quatre coupes de **lait** à la place du vin, j'ai compris qu'il n'avait certainement pas de viande. Parce que s'il en avait eu, il n'aurait pas envisagé de boire du lait pendant le *Séder*. C'est pourquoi je lui ai donné assez d'argent pour acheter tout le nécessaire pour la fête. »



Questions

1. Qui a l'obligation de boire les quatre coupes le soir du *Séder* ?
Pourquoi ? (texte 1)
2. Que doit faire la personne qui n'a pas assez d'argent pour acheter du vin pour les quatre coupes ?
3. Pourquoi nos Sages ont-ils instauré de boire quatre coupes le soir du *Séder* ?

Our'hats – וְרַחֵץ

On fait *netilat yadaïm* sans prononcer la *brakha*, avant de manger un légume (*siman* : *karpas*).

4. *Talmud de Babylone, Traité Pessa'him, 115a*

Rabbi Eleazar cite Rav Ocha'ya : « Si on mange un aliment trempé dans un liquide, on doit faire *netilat yadayim* ».

4. תלמוד בבלי מסכת פסחים דף קטו

עמוד א

אמר רבי אלעזר אמר רב אושעיא: כל שטבולו במשקה - צריך נטילת ידים.

Avant de consommer tout aliment trempé dans un liquide quel qu'il soit, nous devons faire *netilat yadayim*.

Karpass – כַּרְפַּס

Après s'être lavé les mains, on trempe **n'importe quel légume** dans de l'eau salée ou du vinaigre. On en prend une petite quantité (moins qu'un *kazayit* – 27 g), on récite la *brakha* sur le légume (*boré péri haadama*) et on le mange. Le terme de « *karpass* » sert d'exemple de légume qui peut être consommé.

5. Michna, Traité Pessa'him, chapitre 10, michna 1

On l'apporte^a, on le trempe dans du raifort, avant d'apporter les *matsot*.

5. משנה מסכת פסחים פרק י משנה א

הביאו לפניו, מטבל בחזרת, עד שמגיע
לפרקת הפת...

5a. D'après le commentaire du Kehati

a. On l'apporte : (...) après le *kidouch*, on apporte les légumes afin d'inciter les enfants à poser des questions, parce qu'en général on n'apporte pas les légumes avant le pain.

א5. על פי פירוש קהתי

א. הביאו לפניו – אחר הקדוש הביאו
ירקות כדי לעורר את הילדים לשאל, לפי
שאין דרך להביא ירקות קודם בציעת הפת.

Le *karpass* est composé des lettres פֶּ-כַּרְפַּס, allusion aux פ (valeur numérique 60) – 60 myriades (600 000) – de *Bné Israël* qui ont été soumis à des travaux pénibles (פֶּרֶךְ) en Égypte.

Ya'hats – יָחַץ

Celui qui dirige le *Séder* coupe la ***matsa* du milieu** en deux.

Le grand morceau est gardé pour l'*Afikoman*, et le petit est remis entre les deux *matsot* entières.

Nos Sages expliquent pourquoi la *matsa* est appelée « pain de *oni* » et à quoi sert la *matsa* coupée en deux :

6. Talmud de Babylone, Traité Pessa'him, 115b

(...) Le pain de *oni* : En lien avec le terme עֹנִין, « répondent », car c'est le pain au sujet duquel on parle (עֹנִין) beaucoup, puisque la *Haggada* sera lue ensuite.

Autre explication : En lien avec le terme עֹנִי, « pauvreté », le pain de misère, par rapport aux pauvres qui ne peuvent acheter un pain entier, et doivent se contenter d'une part de pain.

6. תלמוד בבלי מסכת פסחים דף
קטו עמוד ב

...לחם עני - לחם שעונין עליו
דברים הרבה.

דבר אחר: לחם עני – "עני" פתיב,
מה עני שדרכו בפרוסה – אף כאן
בפרוסה.

En d'autres termes, le fait de manger un **morceau** de la *matsa* nous rappelle la misère et les souffrances que nous avons subies en Égypte.

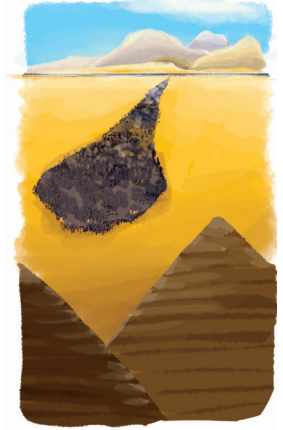
Le fait de couper la *matsa* en deux est une allusion à la vie juive : « **une partie pour D.ieu et une partie pour vous-mêmes** ». On ne mange pas tout. On doit toujours avoir à l'esprit de laisser du temps pour communiquer et être en relation avec notre D.ieu, en étudiant la Torah et en pratiquant les *mitsvot*.

Maguid – מגיד

On commence la lecture de la *Haggada*. Pourquoi devons-nous relire les mêmes histoires chaque année ?

Le soir du *Séder*, nous nous souvenons d'où nous venons, du fait que D.ieu nous a choisis et des aspirations que nous devons avoir.

Avant la sortie d'Égypte, Moché ordonne au peuple de **se rappeler et de perpétuer le souvenir de la sortie d'Égypte**, en racontant ce soir-là l'histoire de la sortie d'Égypte.



7. Chemot, 13

Moché dit au peuple : « **Rappelle-toi ce jour** où tu es sorti d'Égypte, de la maison des esclaves. (...) Lorsque D.ieu te conduira vers la terre du Cananéen (...) qu'Il a promis à tes ancêtres de te donner (...), durant sept jours, tu mangeras des *matsot*, et le septième jour, ce sera une fête pour D.ieu (...). (8) **Tu raconteras à ton fils** en ce jour, et tu lui diras : 'C'est pour cela que D.ieu m'a fait ceci lorsque je suis sorti d'Égypte'. »

7. שמות פרק יג

(ג) ויאמר משה אל העם זכור את היום הזה אשר יצאתם ממצרים מבית עבדים... (ה) והיה כי יביאך ה' אל ארץ הפנעני... אשר נשבע לאבתך לתת לך... (ו) שבעת ימים תאכל מצות וביום השביעי חג לה'... (ח) והגדת לבנך ביום ההוא לאמר בעבור זה עשה ה' לי יציאתי ממצרים.

8. Rambam, *Lois du 'hamets et de la matsa*, chapitre 7, loi 1

C'est un commandement positif de la Torah de raconter les miracles et prodiges qui ont été faits pour nos ancêtres le soir du 15 nissan, comme il est dit : « **Souviens-toi** de ce jour où tu es sorti d'Égypte » (Chemot, 13). Pourquoi ce jour du 15 nissan ? La Talmud dit : « Tu raconteras à ton fils ce jour-là, et tu lui diras : c'est pour **cela** » : c'est-à-dire au moment où sont posés devant toi la *matsa* et le *maror* (...). Même les plus grands Sages ont l'obligation de raconter la sortie d'Égypte, et si l'on **détaille le récit des événements qui s'y sont produits, c'est digne de louange.**

8. רמב"ם הלכות חמץ ומצה פרק ז הלכה א מצות עשה של תורה לספר בנסים ונפלאות שנעשו לאבותינו במצרים בליל חמשה עשר בניסן, שנאמר: 'זכור את היום הזה אשר יצאתם ממצרים' (שמות יג)... ומניין שבליל חמשה עשר? תלמוד לומר: 'והגדת לבנך ביום ההוא לאמר, בעבור זה - בשעה שיש מצה ומרור מנחים לפניך... אפלו חכמים גדולים חייבים לספר ביציאת מצרים, וכל המאריך בדברים שארעו ושהיו הרי זה משבח.

Illustration par une parabole

Un grand roi devait se rendre en visite dans un village isolé de son royaume. On lui prépara une réception magnifique, on décora tout le village de drapeaux colorés et le moment venu, tous se rassemblèrent, vêtus de leurs habits de fête, pour l'accueillir.

Le roi arriva, observa l'apparence festive du village, les habitants tout émus et attendit...

L'attente se prolongea, mais il n'y avait pas de maître de cérémonie...

Un jeune homme monta sur une barrière de pierre et commença un discours devant tous les villageois.

« Savez-vous, dit-il, que nous devons remercier ce grand roi ? Il est puissant et sage, grâce à lui, nous disposons de l'eau courante, de lignes de téléphone, son armée nous protège, etc. »

Le roi fut satisfait et offrit une généreuse récompense au jeune homme.

Tous les villageois s'étonnèrent : qu'avait-il dit de nouveau ? Ce qu'il avait dit, tout le monde le savait déjà !

« Fous que vous êtes, dit-il, lorsque les gens racontent encore et encore la grandeur du Roi, **ils s'encouragent eux-mêmes à le respecter et l'aimer davantage**, et l'honneur du Roi s'en trouve grandi. »

Interprétation de la parabole

Lorsque nous racontons encore et encore la sortie d'Égypte, nous ressentons le besoin de remercier D.ieu pour tous les bienfaits dont il nous a comblés, et Son honneur en est amplifié.



Même en exil, durant les situations les plus difficiles, les Juifs ont mis un point d'honneur à raconter la sortie d'Égypte, à renforcer leur foi en D.ieu et à se rappeler qu'ils avaient pour objectif de rentrer « chez eux », en *Eretz Israël*, comme nous le voyons dans la *Haggada*.

9. Extrait de la *Haggada*

Voici le pain de misère que nos ancêtres ont mangé en Égypte.

Que toute personne qui a faim vienne et mange, que toute personne qui en a besoin vienne et mange du *Korban Pessa'h*.

Cette année nous sommes ici (en exil), l'année prochaine nous serons en *Eretz Israël*.

Cette année nous sommes esclaves, l'année prochaine nous serons libres.

תרגום לעברית:

9. מתוך ההגדה

- זהו לחם לעוני ש'אכלו אבותינו ב'ארץ מצרים.

-ה'א לחמ'א עני'א די אכלו אבה'תנ'א ב'ארע'א ד'מצרים.

- כל מי ש'רעב יבוא ויאכל, כל מי ש'צריך יבוא

-כל ד'כפין ייתי ויכל, כל ד'צריך ייתי ויפסח.

ויאכל מקורבן הפסח.

- השנה אנו כאן (בגולה), לשנה הבאה נהיה

-ה'שת'א ה'כא, לשנה הבאה ב'ארע'א ד'יש'ראל.

ב'ארץ ישראל.

- השנה אנו עבדים (מש'עבדים לגויים), לשנה

-ה'שת'א עבדי, לשנה הבאה בני ח'רין.

הבאה נהיה עצמאים.

Certains éléments en particulier doivent être expliqués durant le récit de la *Haggada* :

10. *Michna, Traité Pessa'him, chapitre 10, michna 5*

Rabban Gamliel disait : « Si l'on n'a pas prononcé ces trois mots durant Pessa'h^a, on n'est pas quitte de la *mitsva*^b. Les voici : *Pessa'h, matsa et maror*^c.

Pessa'h : parce que D.ieu est passé au-dessus des maisons de nos ancêtres en Égypte.

Matsa : parce que nos ancêtres ont été libérés d'Égypte.

Maror : parce que les Égyptiens ont rendu la vie de nos ancêtres amère.

À chaque génération, on doit se considérer comme étant soi-même sorti de l'esclavage d'Égypte^d, comme il est écrit : « Tu raconteras en ce jour à ton fils, et tu lui diras : 'C'est pour cela que D.ieu m'a fait ceci lorsque je suis sorti d'Égypte' (Chemot, 13). »

10a. *Commentaire du Kehati*

a. Si l'on n'a pas prononcé ces trois mots durant Pessa'h : Si l'on n'a pas expliqué les raisons de ces trois choses pendant le *Séder*.

b. On n'est pas quitte de la *mitsva* : du récit de la *Haggada*, « Tu raconteras à ton fils ». Certains expliquent de l'obligation de raconter la sortie d'Égypte.

c. *Pessa'h, matsa et maror* : Ce sont les trois aliments que nous avons l'obligation de consommer le soir du *Séder*.

d. Comme étant soi-même sorti de l'esclavage d'Égypte : Comme si on venait soi-même de sortir de l'esclavage d'Égypte.

10. משנה מסכת פסחים פרק י משנה ה

רבן גמליאל הוה אומר:

כל שלא אמר שלשה דברים אלו בפסח, לא יצא ידי חובתו, ואלו הן: פסח, מצה, ומרור.

פסח: על שום שפסח המקום על בתי אבותינו במצרים.

מצה: על שום שנגאלו אבותינו ממצרים.

מרור: על שום שמררו המצרים את בני אבותינו במצרים.

בכל דור ודור חובב אדם לראות את עצמו כאלו הוא יצא ממצרים, שנגאמר: 'והגדת לבנך ביום ההוא לאמר, בעבור זה עשה ה' לי בצאתי ממצרים' (שמות יג).

10א. פירוש קהתי

א. שלא אמר שלשה דברים אלו בפסח – שלא פירש טעמם של שלשת הדברים בליל הפסח.

ב. לא יצא ידי חובתו – של הגדה (והגדת לבנך). ויש מפרשים: ידי חובת ספור יציאת מצרים.

ג. פסח, מצה ומרור – שלשת הדברים שנגטוינו לאכלם בליל הסדר.

ד. כאלו הוא יצא ממצרים – כאלו הוא בעצמו יצא עתה משעבוד מצרים.

Questions:

1. Comment accomplit-on la *mitsva* de « tu raconteras à ton fils » ?
2. Pourquoi est-il important de connaître les raisons de manger : a. le *korban pessa'h* ; b. la *matsa* ; c. le *maror* ?

רְחֵצָה, מוֹעֲזֵי מַצָּה – *Ra'htsa, Motsi Matsa*

Après avoir raconté la sortie d'Égypte, loué et remercié D.ieu de nous avoir délivrés, on fait à nouveau *netilat yadayim* avant le repas et on récite la *brakha* « *al netilat yadayim* » (bénédiction sur les ablutions des mains) puis « *hamotsi* » (la bénédiction sur le pain), directement suivie de « *al akhilat matsa* » (bénédiction sur la consommation de la *matsa*). On mange deux *kazayit* de *matsa*, un pour le *motsi* et un pour la « *akhilat matsa* ».

Le *kazayit* représente 28 cm² ou 12 g de *matsa* pour les Ashkénazes, et 27 g pour les Séfarades.

La *brakha* de « *al akhilat matsa* » est récitée une seule fois dans l'année au moment de manger la *matsa* pendant le *Séder*. (2 fois en dehors d'*Eretz Israël*, puisqu'on célèbre 2 *Sédarim*)

Pourquoi ne la récite-t-on pas durant les autres jours de Pessa'h ?

11. Chemot, 12 :18

Le premier mois, le quatorzième jour du mois, **au soir, vous mangerez des matsot, jusqu'au 21 du mois, au soir.**

11. שמות פרק יב פסוק יח

בְּרֵאשֵׁן בְּאַרְבָּעָה עָשָׂר יוֹם לַחֹדֶשׁ בְּעָרֵב
תֹּאכְלוּ מַצֹּת עַד יוֹם הָאֶחָד וְעֶשְׂרִים לַחֹדֶשׁ
בְּעָרֵב.

12. Rambam, Lois du 'hamets et de la matsa, chapitre 6, lois 1 et 10

C'est une *mitsva* de la Torah de manger de la *matsa* la veille du 15 du mois*, comme il est dit : « Le soir, vous mangerez de la *matsa* », mais durant le reste de la fête, **manger de la *matsa* est facultatif (...).**

*En dehors d'*Eretz Israël*, cette *mitsva* s'applique aussi pour la veille du 16.

12. רמב"ם הלכות חמץ ומצה פרק ו הלכות א, י

מִצְוֹת עֲשֵׂה מִן הַתּוֹרָה לֶאֱכֹל מַצָּה בְּלַיִל
חֲמִשָּׁה עָשָׂר, שְׁנַיִמָּר: 'בְּעָרֵב תֹּאכְלוּ
מַצֹּת'... אֲבָל בְּשָׂאֵר הַרְגֵל, אֲכִילַת מַצָּה
רְשׁוּת...

Étant donné que **ce n'est pas obligatoire de manger** de la *matsa* durant les autres jours de Pessa'h, on ne récitera pas de bénédiction « *al akhilat matsa* » pendant la semaine de Pessa'h. Mais il faut tout de même savoir la chose suivante :



12a. *Michna broura* (Rabbi Israël Méir ha-Cohen), chapitre 475, paragraphe 45

Il est écrit au nom du *Gra* (Gaon Rabbi Eliahou de Vilna) : dans tous les cas, **c'est une *mitsva* de consommer de la *matsa* durant les sept jours de Pessa'h, même si ce n'est pas obligatoire.**

12א. משנה ברורה (לרבי ישראל מאיר הכהן) סימן תעה סעיף מה

וּבְשֵׁם הַגָּר"א (הַגָּאוֹן ר' אֵלְיָהוּ מוֹיִלְנָא)
כְּתוּבוֹ: דְּעַל כָּל פְּנִיִּים מִצְוָה לֶאֱכֹל מַצָּה כָּל
שְׁבָעָה, אֲלֵא שְׂאִינוּ חַיִּיב.

Pour aller plus loin :

Pourquoi récite-t-on **d'abord** la *brakha* sur le pain et ensuite la *brakha* « *al akhilat matsa* » ? Il existe une règle qui s'applique à de nombreuses *mitsvot* :

13. Talmud de Babylone, Traité Brakhot, 51b

Entre ce qui est fréquent et ce qui ne l'est pas, **ce qui est fréquent est prioritaire.**

13. תלמוד בבלי מסכת ברכות דף נא עמוד ב

תְּדִיר וְשֶׁאִינוֹ תְּדִיר - תְּדִיר קָדָם.

D'après cette règle, on accomplit d'abord la *mitsva* (ou la *brakha*) qui est **fréquente**, c'est-à-dire celle qu'on accomplit souvent, et seulement ensuite celle qui est moins fréquente, qu'on accomplit moins souvent.

La bénédiction sur le pain est en effet récitée plus souvent **et a donc la priorité** sur celle, plus rare, de la consommation de la *matsa*.

Questions :

1. Quand la consommation de la *matsa* est-elle obligatoire et quand est-elle facultative ?
2. Qui a l'obligation de consommer de la *matsa*, et combien faut-il en manger ?
3. Pourquoi la *brakha* « *hamotsi* » a-t-elle la priorité sur celle de « *akhilat matsa* » ?

Il était une fois

Le grand **Rabbi Méir Margalyot** était pieux et humble, bien que rabbin et directeur de *yechiva* de la région de Lvov.

Un jour, le 13 nissan, il marchait avec sa cruche à la main, pour puiser de l'eau nécessaire pour fabriquer les *matsot*. Cela se passait durant la période de la fonte des neiges, et tous les chemins étaient embourbés.

Rabbi Yayvi (Rabbi Yaacov Yossef d'Ostroh), qui était un conférencier de renom dans la communauté, voyageait quant à lui dans un somptueux carrosse pour aller puiser l'eau des *matsot*.

Il dit à Rabbi Méir : « Pourquoi Son Excellence se déplace-t-elle à pied, alors que les chemins sont embourbés et impraticables ? »

Rabbi Méir lui répondit : « Cette grande *mitsva* d'aller puiser l'eau des *matsot* ne se présente **qu'une fois par an**, vais-je en laisser le mérite à des chevaux ? » (...) En entendant ces mots, **Rabbi Yayvi** sauta immédiatement de son carrosse et tous deux poursuivirent leur chemin ensemble, **à pied**, pour accomplir la *mitsva*.

Maror – מרור

Après avoir mangé les *matsot*, on prend un *kazayit* de *maror*, on le trempe dans le '*harosset* et on récite la *brakha* « *al akhilat maror* » (bénédictio sur la consommation du *maror*).

Dans la *Michna*, on nous explique qu'on utilise de la laitue pour le *maror*, et dans certaines communautés, du raifort.

14. Chemot, 12 :8

Ils mangeront la viande durant cette nuit, grillée sur le feu, et ils la mangeront avec des *matsot* sur des herbes amères^a.

14a. Commentaire de Rachi

a. **Sur des herbes amères :** (...) Le commandement de consommer des herbes amères se rapporte au souvenir des Égyptiens qui « rendirent leur vie amère » (Chemot, 1).

14. שמות פרק יב פסוק ח

וְאָכְלוּ אֶת הַבֶּשֶׂר בְּלֵילָה הַזֶּה צְלִי אֵשׁ וּמְצוֹת
עַל מַרְרִים^א יֹאכְלֶהוּ.

14א. פירוש רש"י

א. על מררים - ... וְצִנּוֹם לְאֹכֵל מְרוֹר זֶכֶר
לְ'וַיִּמְרְרוּ אֶת חַיֵּיהֶם' (שמות א).

Pourquoi trempions-nous le *maror* dans le '*harosset*, qui est généralement sucré ?

15. Michna, Traité Pessa'him, chapitre 10, michna 3

(...) Bien que manger du '*harosset* ne soit pas une *mitsva*^a, Rabbi Eleazar fils de Rabbi Tsadok considère que c'en est bien une^b.

15. משנה מסכת פסחים פרק י משנה ג

... אף על פי שאין חרסת מצנה^א. רבי אליעזר
בְּרַבִּי צְדוֹק אוֹמֵר: מְצָנָה^ב.

15a. Commentaire du Kehati

- a. **Bien que manger du '*harosset* ne soit pas une *mitsva* :** le '*harosset* n'est pas consommé en raison d'une *mitsva*, mais pour atténuer le goût amer du *maror*.
- b. **Rabbi Eleazar fils de Rabbi Tsadok considère que c'en est bien une :** même tremper le *maror* dans le '*harosset* est une *mitsva*, en souvenir du mortier avec lequel les *Bné Israël* travaillaient en Égypte.

15א. פירוש קהתי

א. אף על פי שאין חרוסת מצוה - חרסת
אינה באה לשם מצוה, אלא כדי להפיג בה
את טעמו החרוף של המרור.
ב. רבי אליעזר... אומר מצוה - אף הטבול
בחרסת מצוה היא, משום זכר לטיט
שעבדו בו ישראל במצרים.

Questions :

1. Pourquoi mange-t-on du *maror* le soir du *Séder* ?
2. Pourquoi trempe-t-on le *maror* dans le '*harosset* ? Donnez deux raisons.



La période de la Shoah était particulièrement amère et terrible pour le peuple juif. Des millions de Juifs ont été pourchassés, humiliés et assassinés par les nazis et leurs collaborateurs. Les Juifs ne pouvaient pas accomplir la plupart des *mitsvot*, et avaient aussi d'énormes difficultés pour accomplir la *mitsva* des *matsot*. Une prière spécifique a été rédigée par les rabbins du camp de Bergen-Belsen, et a été retrouvée dans un des ghettos :

Avant de consommer du 'hamets, on dira avec ferveur :

Notre Père qui est aux cieux, il ne fait nul doute à Tes yeux que nous souhaitons de tout cœur accomplir Ta volonté et fêter Pessa'h en mangeant de la matsa et en respectant l'interdiction du 'hamets.

Cependant, à notre grand regret, la servitude nous en empêche et nous nous trouvons en danger de mort. Nous sommes prêts et disposés à accomplir Ton commandement de « Vous vivrez par eux » et de ne pas mourir à cause des mitsvot, et de respecter l'avertissement de « Veille sur toi-même et prends grand soin de toi ».

C'est pourquoi nous T'adressons cette prière, pour que Tu nous maintiennes en vie, nous fasses subsister et nous délivres afin que nous puissions accomplir Ta volonté avec tout notre cœur. Amen.

Korekh – פּוֹרֵךְ

Ensuite, on prend un *kazayit* de *matsa* et un de *maror* (après qu'il a été trempé dans la 'Harosset), **on les superpose** et on les mange de manière accoudée, sans bénédiction. Quelle est l'origine de cette coutume ?

16. Talmud de Babylone, Traité Pessa'him, 115a

On raconte à leur sujet que Hillel les superposait et les mangeait ensemble, comme il est dit : « Vous le mangerez sur des matsot et des herbes amères » (Bamidbar, 9).

16. תלמוד בבלי מסכת פסחים דף קטו עמוד א

אָמְרוּ עָלָיו עַל הַלֵּל שֶׁהָיָה פּוֹרֵךְ בְּבֵת אַחַת אֶת אֶבְרָהָם, שֶׁנֶּאֱמַר: 'עַל מִצּוֹת וּמִדְּוָיִם יֵאָכְלוּ' (במדבר ט).

16a. Commentaire de Rachi

a. Les superposait : la viande du *Korban Pessa'h*, la *matsa* et les herbes amères.

16א. פירוש רש"י

א. שהיה כורכן בבת אחת – פסח, מצה ומרור.

De nos jours, maintenant que nous n'avons plus de Temple, et donc plus de *Korban Pessa'h*, nous ne pouvons accomplir **qu'une partie** de cette coutume en mangeant la *matsa* et le *maror* ensemble, presque de la même manière que l'on mangeait le *Korban Pessa'h* à l'époque du Temple. **De la sorte, nous nous souvenons de ce manque profond causé par la destruction de notre Temple.**



Questions :

1. Pourquoi **Hillel** superposait-il le *Korban Pessa'h*, la *matsa* et les herbes amères avant de les manger ensemble ?
2. Pourquoi superposons-nous la *matsa* et le *maror* avant de les manger ensemble ?

Choul'han Orekh, Tsafoun – שְׁלֶחַן עֹרֵךְ, צָפוּן

Après le repas de fête, on mange en étant accoudé un *kazayit* de la *matsa* qui avait été gardé, l'*Afikoman*. La *Michna* dit ceci :

17. *Michna, Traité Pessa'him, chapitre 10, michna 8*

On ne conclut pas le repas du *Korban Pessa'h* par l'*Afikoman*.

17. משנה מסכת פסחים פרק י משנה ח
אין מפטירין אחר הפסח אפיקומן.

Qu'est-ce que l'*Afikoman* ?

17a. *Commentaire du Kehati*

a. **Afikoman** : mot grec dont la signification est « le **festin** » qu'on sert après le repas en Grèce, composé de fruits et douceurs (**gâteaux, desserts**).

17א. פירוש קהתי

אפיקומן - היא מילה יונית, ומשמעה: המשתה שעורכים אחרי הסעודה בניין, בפרות ובמיני מתקה (כמו קנוח, ו'מנה אחרונה').

Pourquoi est-il interdit de manger un dessert après avoir mangé le *Korban Pessa'h* ?

18. *Commentaire du Kehati*

C'est une *mitsva* de manger le *Korban Pessa'h* à la fin du repas (...): **il est interdit de manger quoi que ce soit après le *Korban Pessa'h*, afin que son goût reste en bouche.**

18. פירוש קהתי

מצוה לאכל את קרבן הפסח בסוף הסעודה... שאסור לאכל כלום אחר קרבן הפסח, כדי שישאר טעם הבשר של קרבן הפסח בפיו.

De nos jours, nous n'avons plus de *Korban Pessa'h*, alors nous mangeons un *kazayit* de *matsa* à la fin du repas, **qui rappelle le *Korban Pessa'h*, et on veille à ne rien manger d'autre après ce morceau de *matsa*.**

19. Commentaire du *Keh.ati*

Étant donné qu'après ce *kazayit* de *matsa* il est interdit de manger un dessert (...) ou quoi que ce soit d'autre, on appelle ce morceau de *matsa*, ***Afikoman***, le dessert, puisqu'il est consommé tout à la fin du repas.

19. פירוש קהתי

לפי ש"חרי 'פזית' מצה האחרונה אסור...
לאכל כלום, לכן קראו לאותה פרוסת המצה
שאוכלים בסוף סעודת ה'סדר', בשם
'אפיקומן'.

Questions :

1. Quel sens nos Sages donnent-ils au mot *Afikoman* ?
2. Quel est le dernier aliment que l'on mangeait lors du *Séder* à l'époque du Temple ? Pourquoi ?
3. Que mange-t-on aujourd'hui en guise d'*Afikoman* à la fin du repas ?
4. Pourquoi ne mangeons-nous rien d'autre après l'*Afikoman* ?



Barekh, Hallel – הלל, ברכה

Barekh : on dit le *Birkat Hamazone*.

On sert le quatrième verre de vin et on termine de lire le *Hallel*.

Ce dernier exprime notre reconnaissance, qualité si importante et vitale pour tout Juif. Le *Hallel* est récité afin de remercier D.ieu qui nous a délivrés de nos souffrances et nous a choisis pour être Son peuple.

20. *Michna, Traité Pessa'him, chapitre 10, michna 5*

C'est pourquoi il est de notre devoir de remercier, louer, vanter, glorifier, exalter, magnifier, bénir, élever et célébrer Celui qui a fait, à nos ancêtres et à nous, tous ces miracles : Il nous a fait sortir de l'esclavage vers la liberté, de la tristesse vers la joie, du deuil vers la réjouissance, de la servitude vers la délivrance. Et nous dirons devant Lui : louez D.ieu.

20. משנה מסכת פסחים פרק י משנה ה

לפיכך אנחנו תיבין להודות, להלל, לשבח, לפאר, לרוימם, להדר, לבהר, לעלה, ולקלם, למי שעשה לאבותינו ולנו את כל הנסים האלו, הוציאנו מעבדות לחרות, מנגון לשמחה, ומאכל ליום טוב, ומאפלה לאור גדול, ומשעבוד לגאולה. ונאמר לפניו, הללויה.

20a. Commentaire du Kehati

- a. C'est pourquoi il est de notre devoir de remercier (...) : dans la *Guemara*, il est dit que nous récitons le *Hallel* le soir de Pessa'h car on y mentionne les cinq éléments suivants :
- la sortie d'Égypte (« Lorsque Israël sortit d'Égypte ») ;
 - l'ouverture de la mer Rouge (« La mer vit et s'enfuit ») ;
 - le don de la Torah (« Les montagnes dansèrent comme des béliers ») ;
 - la résurrection des morts (« Je marcherai avec D.ieu sur les terres de la vie ») ;
 - la période précédant la venue du Machia'h, accompagnée de difficultés (« Pas pour nous, ô D.ieu, pas pour nous, mais à Ton nom, fais honneur »).

Qui a composé le Hallel ?

21. Talmud de Babylone, Traité Pessa'him, 117a

(...) Ce Hallel, qui l'a composé ?

Les prophètes parmi eux l'ont instauré, afin que le peuple d'Israël le dise à chaque époque : dans les moments de détresse, à D.ieu ne plaise^a, et lorsqu'ils seront délivrés, ils le diront au sujet de leur délivrance.

21a. Commentaire de Rachi

- a. Dans les moments de détresse, à D.ieu ne plaise : (...) c'est-à-dire, que si, que D.ieu nous en préserve, le peuple d'Israël venait à connaître des malheurs, et qu'il en soit ensuite soulagé, il dira le *Hallel* pour avoir été délivré, comme nous le faisons à Hanoukka.

א20. פירוש קהתי

א. לפיכך אנחנו וכו' – ...ובגמרא אמרו שאומרים הלל בליל הפסח משום שזכרים בו חמשת הדברים הללו:
יציאת מצרים (בצאת ישראל ממצרים).
קריעת ים סוף (הים ראה ויננס).
מתן תורה (ההרים רקדו כאלים).
תחית המתים (אתהלך לפני ה' בארצות החיים).
חבלו של משיח – הקשיים שיהיו בתקופת הגאולה (לא לנו ה' לא לנו, כי לשמך תן כבוד).

21. תלמוד בבלי מסכת פסחים דף ק"ז עמוד א

...הלל זה מי אמרו?

...ונחמם אומרים : נביאים שביניהן תקנו להם לישראל שיהו אומרים אותו על כל פרק ופרק, ועל כל צרה וצרה שלא תבא עליהם לישראל, ולכשנגאלו, אומרים אותו על גאלתו.

א21. פירוש רש"י

א. ועל כל צרה שלא תבא עליהם – כלומר, שאם חס ושלום תבוא צרה עליהן, וינשעו ממנה, אומרים אותו על גאלתו, כגון חנכה.



Questions :

1. Pourquoi récite-t-on le *Hallel* lors du *Séder* ?
2. Pourquoi les prophètes ont-ils instauré la récitation du *Hallel* ?

Nirtsá – נִרְצָה

Après avoir terminé le *Hallel*, les chants et les louanges, et après avoir accompli les *mitsvot* du *Séder* comme il se doit, nous espérons que nos prières et demandes ont été acceptées – נִרְצָו – par D.ieu. Nous n’oublions pas non plus les espoirs pour le futur, notre désir **que D.ieu nous délivre par la reconstruction de notre saint Temple.**

22. Extrait de la *Haggada*

La cérémonie du *Séder* dans la forme prescrite est **terminée**. Nous l’avons célébrée conformément à ses lois et à ses statuts. Comme nous avons pu la célébrer ce soir, **puissions-nous le faire dans le Temple.** Être pur qui demeure dans Sa résidence céleste, relève le peuple qui ne peut être dénombré. Les bourgeons de la souche que Tu as plantée, délivre-les vers Sion dans l’allégresse.

22. מתוך ההגדה

חַסֵּל סְדוֹר פֶּסַח כְּהִלְכָתוֹ כְּכֹל מִשְׁפָּטוֹ
וְחִקָּתוֹ, כְּאֲשֶׁר זָכִינוּ לְסֵדֵר אוֹתוֹ, כִּן נִזְכֶּה
לְעִשׂוֹתוֹ.
אֲךְ שׂוֹכֵן מְעוֹנָה, קוֹמֵם קֵהֵל עֲדַת מִי מְנָה,
בְּקִרְוֹב נֵהֵל נִטְעֵי כְנָה, פְּדוּיִים לְצִיּוֹן בְּרִנָּה.
לְשָׁנָה הַבָּאָה בִּירוּשָׁלַיִם הַבְּנוּיָה.

L’an prochain à Jérusalem reconstruite !

Nous souhaitons un joyeux Pessa’h cachère à tous les élèves. Puisse D.ieu nous accorder le mérite de manger prochainement des sacrifices, en particulier celui de Pessa’h, avec tout le peuple d’Israël.



www.lamorim.org

Dvorah Serrao, directrice de Lamorim

Florence Touati-Wachsstock, experte pédagogique Lamorim

info@lamorim.org

© Tous droits réservés - Reproduction interdite



Fonds
Harevim



אתר אינטרנט: www.elami-elatzmi.co.il

דוא"ל: elami@elami-elatzmi.co.il | טל: 04-9978164

חברי המערכת: הרב מאיר אסולין, שלומית שרפי | 80-5-16

עיצוב: סטודיו 'גרפיקטו' 054-4965150 | איור: עטרה רבקה צימן 052-7737303